



**Conseil Municipal
Séance du 09 avril 2018**

Compte rendu

Affiché le : 13/04/2018

Le neuf avril deux-mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le trois avril deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE	X		
Troisième adjoint	PLANET FRANCK	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	VEDRINE JACQUES	X		
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE		A Clémence JUILLARD	
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON	X		
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE		A Bernard MAYET	
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO	X		
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			X
Conseillère municipale	CROST SANDRINE			X
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			X
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE			X
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			X
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			X
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD	X		
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE			X
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE	X (arrivée à 20h21)		
Total		12	2	7

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Jacques VEDRINE est désigné secrétaire de séance. 11 présents, 13 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès Verbal de la séance du 15 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

2018-04-01 : BUDGÉTISATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE 2018 AU SYNDICAT DU LYCEE

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Le Maire informe l'Assemblée qu'elle peut opter pour la budgétisation de la contribution au Syndicat du Lycée comme elle le fait chaque année.

Il propose d'inscrire ce montant au budget principal 2018 au compte 65541.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

2018-04-02 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE A COMPTER DU 09/07/2018

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE donne lecture des propositions de modification du règlement du service enfance jeunesse :

INTRODUCTION

L'accueil de loisirs du mercredi devient extrascolaire et l'accueil des vacances se développe en accueillant les jeunes jusqu'à 14 ans afin d'apporter une continuité au service fait pour les jeunes avec le projet argent de poche destinés aux 15-17ans.

TITRE I :

Article 2 : Afin d'anticiper la fréquentation de l'accueil de loisirs, les inscriptions seront ouvertes à partir du mois de juin et les places seront limitées pour les temps périscolaires du matin et du soir.

Les réservations à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires sont plus cadrées afin d'ajuster le taux d'encadrement de l'accueil ainsi que le matériel.

Article 6 : La structure de l'accueil de loisirs permet au personnel d'administrer des médicaments en possession d'une ordonnance médicale.

6-1 : PAI : Ajout de la mention d'accueil des enfants en situation de handicap. Le PAI établi est un document de suivi.

Article 8 : Il est ajouté qu'au bout de 3 retards, il y aura une conséquence sur les prochaines réservations.

TITRE II :

Suite aux modifications des horaires scolaires, l'accueil de loisirs ajuste les heures d'ouverture pour répondre aux besoins des familles.

Article 1 : l'accueil du matin fonctionne de 7h15 à 8h15

Article 2 : l'accueil du midi fonctionne de 11h45 à 13h45

Article 3 : l'accueil du soir fonctionne de 16h15 à 18h30 par conséquent la tarification sera au ¼ d'heure et plus à la ½ heure. Des ateliers seront proposés à la place de TAP découverte existant de 16h15 à 17h30.

TITRE III :

Pour répondre aux besoins des familles suite aux changements des horaires scolaires, la commune offre plus de possibilités pour les réservations.

Les enfants peuvent être inscrits seulement le matin ou seulement l'après-midi repas compris ou non.

Article 1 : L'accueil fonctionne de 7h15 à 18h15. L'heure du matin est identique aux autres jours de la semaine sur le temps périscolaire

Article 2 : Les horaires sont de 7h45 à 18h15. Un quart d'heure a été ajouté aux horaires d'aujourd'hui afin de mettre en place une tarification à la 1/2 heure.

Jean-Marc DELAVALLE propose à l'assemblée de valider ces modifications.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

2018-04-03 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE expose la nécessité de revoir les tarifs des prestations du service Enfance-Jeunesse afin de les ajuster à l'évolution du coût du service. Il présente ensuite la nouvelle grille tarifaire :

Quotient familial	QF 0 à 631	QF 631 à 1001	QF +1002
ACCUEIL de LOISIRS PERISCOLAIRE			
<i>MATIN et SOIR</i>			
Accueil matin et soir au 1/4h	0,30 €	0,50 €	0,60 €
<i>ATELIER €/atelier (1h15)</i>	<i>1,50 €</i>	<i>2,50 €</i>	<i>3,00 €</i>
PAUSE MERIDIENNE			
Cotisation annuelle	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Repas	4,00 €	4,80 €	5,10 €
ACCUEIL de LOISIRS EXTRASCOLAIRE			
Mercredi et vacances €/h	1,60 €	1,80 €	2,00 €
AUTRES TARIFS			
Perte de badge	30 €		
PAI	PERISCOLAIRE	EXTRASCOLAIRE	
Repas	-2,50€/repas	-2,50€/journée avec repas ou demi-journée avec repas	
Goûter	/		0,50€/goûter

Jean-Marc DELAVALLE précise que la Commune de LOYETTES est dans la moyenne des tarifs se pratiquant dans les communes aux alentours. Il précise également que le but de ces tarifs est de ne pas pénaliser les parents. Il ajoute enfin que ces tarifs ne sont pas figés et qu'ils pourront être modifiés en fonction de la situation financière du service.

Jean-Marc DELAVALLE propose à l'Assemblée de valider ces modifications tarifaires.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

2018-04-04 : Adoption du taux des impôts locaux pour 2018

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE explique qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti pour l'année 2018. Il précise que le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. La délibération du 15 avril 2017 avait fixé les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2017 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 12.81 %
- Taxe foncière bâti : 18.09 %
- Taxe foncière non bâti : 75.38 %

Pour le budget primitif 2018, le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget est estimé à 1 069 152 €. Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2018, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition des différentes taxes pour atteindre cet objectif.

De ce fait, les taux d'imposition, pour 2018, sont proposés à :

Taxe d'habitation : 13.07 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 18.45 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 76.89 %

Jean-Marc DELAVALLE précise que cette légère hausse vise à équilibrer le budget. Elle correspond à une hausse d'environ 2% des taux et non d'environ 2% des taxes. Il précise également que la volonté de la Commune est d'augmenter légèrement ces taux lorsque cela est nécessaire plutôt que de les augmenter fortement après plusieurs années de stagnation lorsque des difficultés financières apparaissent.

Monsieur le Maire ajoute que de nombreuses communes dans le département de l'Ain ont fortement augmenté leurs taux cette année pour faire face à des difficultés financières.

Richard GARCIA demande si la Commune connaît le degré d'augmentation de la part intercommunale de la taxe d'habitation. Il précise également que pour la Commune de LOYETTES il a constaté une hausse de 40% du taux de la taxe d'habitation depuis 2014.

Jean-Marc DELAVALLE précise que la Commune ne maîtrise pas les augmentations de taux décidées par les autres collectivités.

Monsieur le Maire ajoute qu'une hausse des taux est nécessaire pour continuer à fournir un service public de qualité, résister aux baisses de dotations de l'Etat et pour faire face à l'augmentation des coûts des services et fournitures.

20h21 : Arrivée de DANIELLE BERRODIER, 12 présents, 14 votants

Monsieur le Maire ajoute que le véritable problème concernant la taxe d'habitation est qu'il y a actuellement un « flou » concernant sa compensation suite à sa suppression prochaine.

Franck PLANET explique que la « taxe GEMAPI » viendra compenser une partie de cette suppression mais que cela ne sera pas suffisant.

Jean-Marc DELAVALLE propose de délibérer sur les taux.

Abstention	2
Contre	0
Pour	12

2018-04-05 : Dénomination salle polyvalente communale

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GAGNE

Le Maire explique à l'Assemblée qu'afin d'honorer la mémoire de Maurice BARRAL, qui a beaucoup œuvré pour Loyettes et qui a notamment donné pour le franc symbolique le terrain qui a permis l'implantation de la salle polyvalente de Loyettes, il propose de donner son nom à la salle polyvalente communale. Il précise qu'une plaque commémorative serait installée sur le site.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette proposition de nomination.

Abstention	1
Contre	0
Pour	13

2018-04-06 : Garantie de prêt Société Française des habitations économiques société anonyme d'habitations à loyer modéré (opération terrain Galland)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE informe l'Assemblée que la Société Française d'habitations économiques (S.F.H.E) sollicite la commune afin de garantir un prêt d'un montant de 3 560 000 € (PLUS/PLAI/PLS) souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 35 logements sis 322-324 rue Godimut. Jean-Marc DELAVALLE rappelle le caractère social du projet car une partie de ces logements sera destinée à des seniors. Il rappelle également que cette garantie avait déjà fait l'objet d'un accord de principe lors d'un précédent Conseil Municipal.

Richard GARCIA demande si cette garantie correspond à une clause suspensive dans le cadre de la vente du terrain.

Jean-Marc DELAVALLE répond que oui.

Richard GARCIA demande si les banques ne peuvent pas garantir ce prêt en intégralité ou en partie.

Jean-Marc DELAVALLE explique que cela n'est pas possible. Les banques prennent de moins en moins de risques et les communes sont de plus en plus contraintes de garantir ce type de prêt. Sans ces garanties, de nombreuses opérations immobilières sociales ne seraient pas réalisables. Après s'être renseigné, il a été constaté que plusieurs communes aux alentours sont dans le même cas de figure que la Commune de LOYETTES sur ce type de projet social.

T.SIBERT demande quelles seront les conséquences si l'emprunteur est défaillant.

Monsieur le Maire rappelle que cette question a déjà été abordée à plusieurs reprises. Le « risque 0 » n'existe pas mais cette garantie est nécessaire pour que le projet aboutisse. Par ailleurs, le risque a été mesuré : la Commune a fait une simulation de défaillance de l'emprunteur et la Commune ne garantit qu'une seule opération de ce type.

Franck PLANET précise qu'aujourd'hui les banques sont de plus en plus frileuses. Elles recherchent le « risque 0 ». Il ajoute que c'est une tendance nationale et qu'il en a également fait l'expérience dans le cadre de son activité professionnelle.

Jean-Marc DELAVALLE ajoute que si cette garantie n'est pas votée, le projet ne sera pas réalisable.

Monsieur le Maire ajoute que cette garantie est le « prix à payer » pour pouvoir faire un projet à destination des séniors. Il rappelle que c'était la volonté du vendeur du terrain lors de son acquisition par la Commune. Monsieur le Maire ajoute que la Commune s'est renseignée sur l'emprunteur (société SFHE), il s'agit d'une société solide financièrement et sérieuse.

Richard GARCIA souligne que cette décision conduirait à engager tous les Loyettains. C'est une décision importante.

Jean-Marc DELAVALLE explique que si on ne prend aucun risque, la Commune n'évolue pas. Une commune qui ne soutient pas l'investissement est une commune qui ne vit pas. Il rappelle également la difficulté rencontrée par la Commune pour trouver une société acceptant de faire des logements pour les séniors tout en achetant le terrain à un prix intéressant. Il précise également que la société emprunteuse et la Commune ont cherché d'autres solutions avant d'arriver à cette garantie. Il rappelle enfin que la Commune ne garantira qu'une seule opération de ce type contrairement à d'autres communes qui n'hésitent pas à en garantir plusieurs.

Monsieur le Maire rappelle également que l'emprunteur était la seule société qui garantissait du logement sénior sur la durée tout en achetant le terrain à un prix intéressant.

Jean-Marc DELAVALLE propose de délibérer sur cette garantie de prêt.

Abstention	1
Contre	0
Pour	13

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Objet	Tiers/montant	Date
Mise à disposition à titre gracieux d'un local à Maitre Françoise BALDASSARRE	Maitre Françoise BALDASSARRE	8/03/2018
Signature du plan de financement du SIEA au stade APD pour l'extension de l'éclairage public rue des Alluets	Participation de la commune : 11 323.46 €	15/03/2018
Choix d'un avocat et défense de la commune – Affaire MONTAGNON	Cabinet Alister Avocats (Lyon 6)	16/03/2018
Prestation de gestion du système d'information de la commune confiée à la Société DEUZZI	Société DEUZZI 19 000 € Maxi HT/an	19/03/2018
Transfert Marché à procédure adaptée n°2017-10 Location et maintenance de photocopieurs pour les services administratifs de la mairie et de l'Agence postale communale	Société VALENCE BUREAU SYSTEME KODEN (Valence)	20/03/2018

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 31 mai 2018 à 20h00
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h43.

Personne(s) ayant assistée(s) : 0

Le secrétaire de séance
Jacques VEDRINE